



ACADÉMIE DE MUSIQUE DE BOUILLON
justificatif d'absence

nom et prénom de l'élève			
date de l'absence			
Cours et lieu de cours			
motif de l'absence	<input type="checkbox"/> M	Maladie ou accident	Remarques :
	<input type="checkbox"/> C	Difficulté accidentelle de communication	
	<input type="checkbox"/> E	Activité parascolaire exceptionnelle	
date et signature du responsable			



ACADÉMIE DE MUSIQUE DE BOUILLON
justificatif d'absence

nom et prénom de l'élève			
date de l'absence			
Cours et lieu de cours			
motif de l'absence	<input type="checkbox"/> M	Maladie ou accident	Remarques :
	<input type="checkbox"/> C	Difficulté accidentelle de communication	
	<input type="checkbox"/> E	Activité parascolaire exceptionnelle	
date et signature du responsable			



ACADÉMIE DE MUSIQUE DE BOUILLON
justificatif d'absence

nom et prénom de l'élève			
date de l'absence			
Cours et lieu de cours			
motif de l'absence	<input type="checkbox"/> M	Maladie ou accident	Remarques :
	<input type="checkbox"/> C	Difficulté accidentelle de communication	
	<input type="checkbox"/> E	Activité parascolaire exceptionnelle	
date et signature du responsable			



ACADÉMIE DE MUSIQUE DE BOUILLON
justificatif d'absence

nom et prénom de l'élève			
date de l'absence			
Cours et lieu de cours			
motif de l'absence	<input type="checkbox"/> M	Maladie ou accident	Remarques :
	<input type="checkbox"/> C	Difficulté accidentelle de communication	
	<input type="checkbox"/> E	Activité parascolaire exceptionnelle	
date et signature du responsable			

à propos de la régularité aux cours dans l'enseignement artistique...

La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui subventionne l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (=nos académies), impose aux élèves inscrits une présence régulière aux cours, et mandate donc des vérificateurs pour analyser les registres de fréquentation remplis par les professeurs. Il est à noter qu'à partir de 20% d'absences injustifiées, tout élève risque de voir annuler son inscription à l'académie.

Voici les motifs d'absence justifiée, reconnus par la FW-B :

- l'absence pour raison de santé (un certificat médical est requis à partir de 3 jours d'absence consécutifs);
- l'absence résultant de circonstances exceptionnelles (activités parascolaires exclusivement)
- l'absence pour cause de difficultés accidentelles de communication;

Afin d'éviter de regrettables conséquences, je vous demande, lors de toute absence et dans les meilleurs délais, de fournir au professeur un justificatif rempli, daté et signé. Les justifications préalables, par téléphone, courriel ou texto, évidemment bien utiles, doivent nécessairement être suivies de ce même document signé.

J'espère de tout cœur rencontrer votre compréhension et votre collaboration à ce sujet.

Cordialement,
Patrick URBAIN, directeur.

à propos de la régularité aux cours dans l'enseignement artistique...

La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui subventionne l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (=nos académies), impose aux élèves inscrits une présence régulière aux cours, et mandate donc des vérificateurs pour analyser les registres de fréquentation remplis par les professeurs. Il est à noter qu'à partir de 20% d'absences injustifiées, tout élève risque de voir annuler son inscription à l'académie.

Voici les motifs d'absence justifiée, reconnus par la FW-B :

- l'absence pour raison de santé (un certificat médical est requis à partir de 3 jours d'absence consécutifs);
- l'absence résultant de circonstances exceptionnelles (activités parascolaires exclusivement)
- l'absence pour cause de difficultés accidentelles de communication;

Afin d'éviter de regrettables conséquences, je vous demande, lors de toute absence et dans les meilleurs délais, de fournir au professeur un justificatif rempli, daté et signé. Les justifications préalables, par téléphone, courriel ou texto, évidemment bien utiles, doivent nécessairement être suivies de ce même document signé.

J'espère de tout cœur rencontrer votre compréhension et votre collaboration à ce sujet.

Cordialement,
Patrick URBAIN, directeur.

à propos de la régularité aux cours dans l'enseignement artistique...

La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui subventionne l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (=nos académies), impose aux élèves inscrits une présence régulière aux cours, et mandate donc des vérificateurs pour analyser les registres de fréquentation remplis par les professeurs. Il est à noter qu'à partir de 20% d'absences injustifiées, tout élève risque de voir annuler son inscription à l'académie.

Voici les motifs d'absence justifiée, reconnus par la FW-B :

- l'absence pour raison de santé (un certificat médical est requis à partir de 3 jours d'absence consécutifs);
- l'absence résultant de circonstances exceptionnelles (activités parascolaires exclusivement)
- l'absence pour cause de difficultés accidentelles de communication;

Afin d'éviter de regrettables conséquences, je vous demande, lors de toute absence et dans les meilleurs délais, de fournir au professeur un justificatif rempli, daté et signé. Les justifications préalables, par téléphone, courriel ou texto, évidemment bien utiles, doivent nécessairement être suivies de ce même document signé.

J'espère de tout cœur rencontrer votre compréhension et votre collaboration à ce sujet.

Cordialement,
Patrick URBAIN, directeur.

à propos de la régularité aux cours dans l'enseignement artistique...

La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui subventionne l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (=nos académies), impose aux élèves inscrits une présence régulière aux cours, et mandate donc des vérificateurs pour analyser les registres de fréquentation remplis par les professeurs. Il est à noter qu'à partir de 20% d'absences injustifiées, tout élève risque de voir annuler son inscription à l'académie.

Voici les motifs d'absence justifiée, reconnus par la FW-B :

- l'absence pour raison de santé (un certificat médical est requis à partir de 3 jours d'absence consécutifs);
- l'absence résultant de circonstances exceptionnelles (activités parascolaires exclusivement)
- l'absence pour cause de difficultés accidentelles de communication;

Afin d'éviter de regrettables conséquences, je vous demande, lors de toute absence et dans les meilleurs délais, de fournir au professeur un justificatif rempli, daté et signé. Les justifications préalables, par téléphone, courriel ou texto, évidemment bien utiles, doivent nécessairement être suivies de ce même document signé.

J'espère de tout cœur rencontrer votre compréhension et votre collaboration à ce sujet.

Cordialement,
Patrick URBAIN, directeur.